



Echelle: 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020

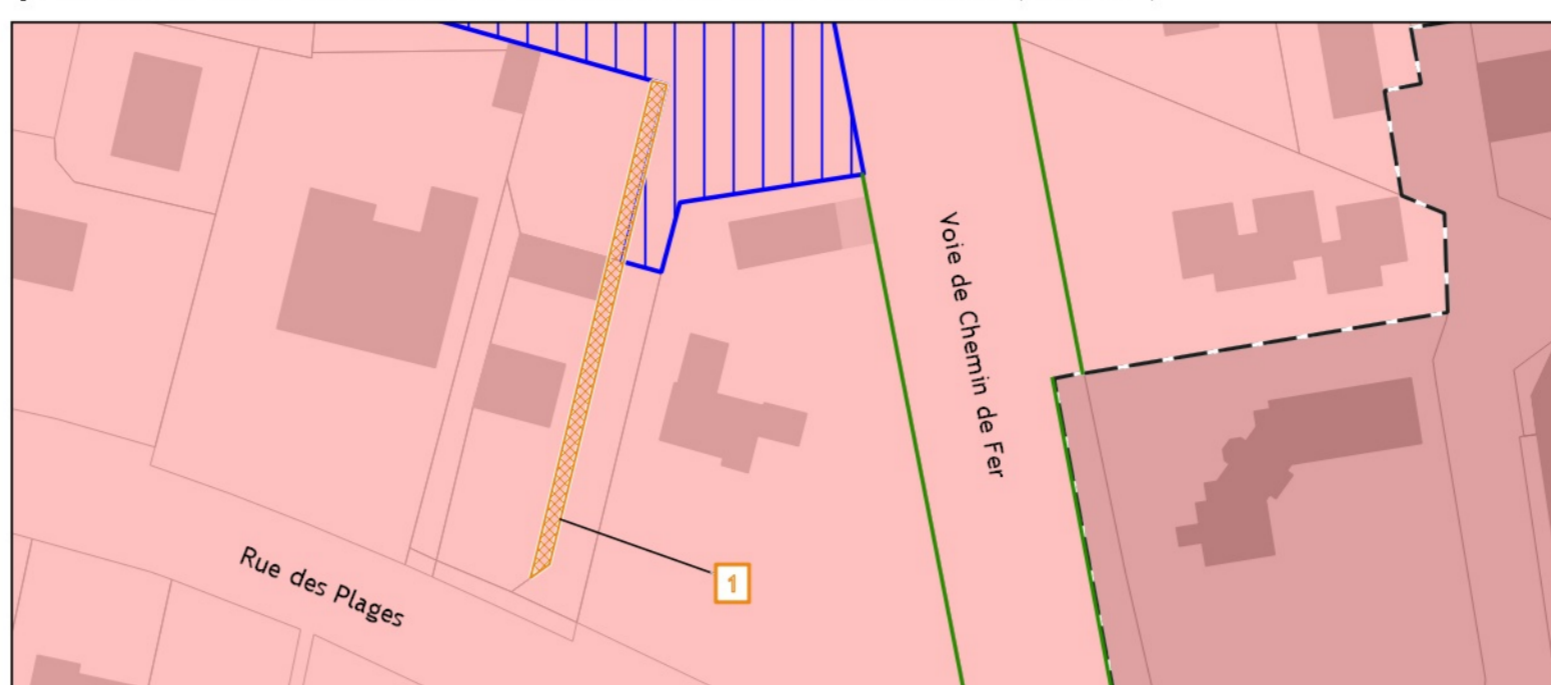
Le Maire, Michel Dagonne



Légende

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé n°1 pour un accès à double sens (voir détail ci-dessous)
- Espace boisé classé
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Marge de recul aux cours d'eau
- Marge de recul aux voiries
- Élément de patrimoine, paysage à protéger
- Zonage du PLU
- Secteurs Ua
- Secteurs Ub et Uc
- Autres secteurs U
- Secteurs à urbaniser
- Secteurs urbanisés d'activités
- Secteurs agricoles
- Secteurs naturels
- Zones humides
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Plan de détail de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la voie publique pour un accès à double sens au bénéfice de la commune (133 m²)



Numéro	Destination de l'emplacement réservé	Référence cadastrale	Bénéficiaire	Surface
1	Élargissement de la voie pour un accès à double sens	AA356 et AA359	Commune	133 m²

